

Avril 2009

Les élections MSA (Mutuelle Sociale Agricole) de janvier 2010 sont organisées en vue de la mise en place d'une nouvelle assemblée générale composée de délégués cantonaux représentants chacun d'un des 3 collèges.

Le nombre de délégués à élire est fonction du nombre de cantons dans chacun des départements et du nombre d'électeurs dans chacun des cantons.

L'assemblée générale est composée :

1^{er} collège : de représentants d'exploitants agricoles

2^{ème} collège : de salariés agricoles

3^{ème} collège : de chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles employant de la main d'œuvre salariée à titre permanent

Cette assemblée générale, une fois élue, procédera à l'élection du conseil d'administration.

C'est ce conseil qui fixera les orientations de la caisse.

Les élections sont organisées par la MSA, elle est responsable de toutes les opérations à savoir l'établissement et la publication des listes, le regroupement des cantons, l'enregistrement et publication des candidatures et le dépouillement des votes.

La généralisation du vote par correspondance devient le mode de vote exclusif.

Des fiches techniques seront élaborées tout au long de cette campagne et diffusées le plus largement possible.

POURQUOI, QUI, COMMENT, QUAND

- Pourquoi voter : la MSA en 16 points
- Qui peut être électeurs
- Qui peut être candidat
- Qui organise les élections
- Comment savoir si j'ai la qualité d'électeur
- Comment savoir de quelle circonscription l'électeur relève
- Comment faire acte de candidature
- Comment voter
- Quand saurai-je si je suis électeur
- Quand peut-on déposer sa candidature
- Quand reçoit-on le matériel de vote
- Quand ont lieu le dépouillement et la promulgation des résultats.